

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2019

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	4
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ.....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE.....	5
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	7
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	11
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	13
COMPTE DE RÉSULTAT	13
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	14
BILAN ACTIF.....	15
BILAN PASSIF	16
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	17
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	18
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018	21
TRANSITION DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018.....	21
TRANSITION ENTRE LES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUEES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUEES SELON IFRS 9	23
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	27
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées	27
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	27
1.2 Principes et méthodes comptables.....	29
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	58
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	61
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	62
3.1 Risque de crédit	62
3.2 Risque de marché	85
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	88
3.4 Comptabilité de couverture.....	89
3.5 Risques opérationnels	92
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	92
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	94
4.1 Produits et Charges d'intérêts	94
4.2 Produits et charges de commissions	95
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	95
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	96
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	97
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	97
4.7 Charges générales d'exploitation	97
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	98
4.9 Coût du risque	99
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	100
4.11 Impôts.....	100

4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	102
5.	Informations sectorielles	105
6.	Notes relatives au bilan	106
6.1	Caisse, banques centrales	106
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	106
6.3	Instruments dérivés de couverture	109
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	109
6.5	Actifs financiers au coût amorti	111
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	114
6.7	Exposition au risque souverain	116
6.8	Passifs financiers au coût amorti	116
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	117
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	119
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	120
6.12	Immeubles de placement	121
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	121
6.14	Provisions	122
6.15	Dettes subordonnées	123
6.16	Capitaux propres	123
6.17	Participations ne donnant pas le contrôle	126
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	126
7.	Avantages au personnel et autres rémunérations	128
7.1	Détail des charges de personnel	128
7.2	Effectif moyen de la période	128
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	128
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	128
7.5	Autres avantages sociaux	130
7.6	Rémunérations de dirigeants	131
8.	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	132
9.	Reclassements d'instruments financiers	135
10.	Juste valeur des instruments financiers	136
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	136
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	139
11.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	145
11.1	Information sur les filiales	145
11.2	Composition du périmètre	146
12.	Participations et entités structurées non consolidées	150
12.1	Participations non consolidées	150
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	151
13.	Événements postérieurs au 31 décembre 2018	154

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est une société coopérative à capital et personnel variables, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de CAEN (France) sous le numéro 478 834 930 code APE 6419Z.

Son siège social est établi, 15, Esplanade Brillaud de Laujardière à CAEN 14000.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire et est régie par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, 95 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 95 Caisses Locales, dans le cadre de la gestion du portefeuille, un Fonds dédié « ELSTAR », et trois Sociétés Techniques de Titrisation.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 25 Janvier 2019.

Le cumul des comptes de résultat des Caisses Locales fait apparaître un résultat net de 3,5 millions d'euros après encaissement de 2,0 millions d'euros d'intérêts sur les parts sociales de la Caisse régionale.

Le déficit du fonds dédié ELSTAR s'élève à -0,05 millions d'euros.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont

enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins pruden-tiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Avec les Caisses locales affiliées à la CRCAM de Normandie

Les caisses locales détiennent 4 912 208 parts sociales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie pour un montant de 98,244 millions d'euros.

Les Caisses locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie :

- 2,0 M€ au titre des revenus des parts sociales
- 1,8 M€ au titre des intérêts des comptes-courants
- 0,1 M€ au titre des commissions de caution (pour 1 seule caisse locale)

En termes de positions, en date de clôture au 31/12/2018 les opérations intragroupe significatives concernent :

- les comptes-courants bloqués des Caisses Locales dont le cumul des soldes s'établit à 135,4 M€
- les comptes courants ordinaires des Caisses Locales ouverts dans les livres de la Caisse régionale dont le cumul des soldes s'établit à 9,0 M€
- le montant des garanties données par les Caisses Locales (3,4 M€) à la Caisse régionale

Avec le Fonds dédié ELSTAR

La Caisse régionale détient 6 325 parts du fonds dédié ELSTAR pour un montant nominal de 64 677 K€.

Avec CREDIT AGRICOLE SA

Engagement donné à Crédit Agricole SA à titre de convention de garantie sur les fonds propres : 1 311 648 milliers d'euros.

Principaux dirigeants

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Membres du conseil d'administration :

- Daniel Epron – Président ;
- Christine Hoflack – Vice-présidente ;

- Olivier Borel – Vice-président ;
- Denis Malbault – Vice-président ;
- Jean-Louis Belloche ;
- Sylvain Bourdet ;
- Jacques Chevalier ;
- Alain Garafan ;
- Benoît Hulmer ;
- Sandrine Lecoq ;
- Vincent Leroy ;
- Hubert Leterrier ;
- Maryvonne Ligot ;
- Céline Mazier ;
- Pia Maria Robine ;
- Ingride Schade ;
- Jean Vanryckeghem ;
- Stéphanie Yon-Courtin.

Membres du comité de direction :

- Nicole Gourmelon – Directeur général
- Jean-Michel Gergely – Directeur général adjoint ;
- Jérôme Guiard – Directeur général adjoint ;
- Jean-Yves Batard – Direction des Services Bancaires, des Engagements et des Risques ;
- Jean-François Benazet – Direction de la Communication, de la Banque en Ligne et de la Vie Coopérative ;
- Stéphane Binet – Direction des Entreprises et des Institutionnels ;
- Christophe Ciraud – Direction des Marchés et de l'expérience Client ;
- Eric Felten – Direction des Finances, du Pilotage, des Moyens Logistiques et Technologiques;
- Christophe Jacolin-Buffard – Direction du Développement des Ressources Humaines et de la Transformation ;
- Claude Le Bars – Direction Commerciale.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	362 630	381 321
Intérêts et charges assimilées	4.1	(182 278)	(204 915)
Commissions (produits)	4.2	207 648	201 472
Commissions (charges)	4.2	(35 115)	(32 449)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 433	(1 318)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		2 577	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(144)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	37 112	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(796)	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		37 908	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			42 040
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Produits des autres activités	4.6	1 044	971
Charges des autres activités	4.6	(3 955)	(7 636)
Produit net bancaire		389 519	379 486
Charges générales d'exploitation	4.7	(234 716)	(223 925)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(11 598)	(13 656)
Résultat brut d'exploitation		143 205	141 905
Coût du risque	4.9	(12 564)	4 277
Résultat d'exploitation		130 641	146 182
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(91)	(1 226)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		130 550	144 956
Impôts sur les bénéfices	4.11	(29 888)	(43 598)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		100 662	101 358
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		100 662	101 358

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		100 662	101 358
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(610)	156
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.12	1 153	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	(93 790)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(93 247)	156
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 684	(267)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(89 563)	-111
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			29 487
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(199)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(199)	29 487
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	51	265
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(148)	29 752
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(89 711)	29 641
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		10 951	130 999
Dont part du Groupe		10 951	130 999
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	(11)	

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	93 688	97 975	97 975
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	223 119	212 493	1 150
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 719	1 150	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		219 400	211 343	-
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	8 076	12 379	12 379
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 440 352	1 533 962	-
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		65 882	68 323	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 374 470	1 465 639	-
Actifs financiers disponibles à la vente				1 450 347
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	15 919 406	14 838 768	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 117 133	1 119 953	1 119 953
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		14 216 231	13 128 957	13 163 155
<i>Titres de dettes</i>		586 042	589 858	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 074	(211)	(211)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				589 710
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	44 620	47 775	49 672
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	263 763	322 833	322 835
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-
Immeubles de placement	6.12	2 131	2 304	2 304
Immobilisations corporelles	6.13	110 359	106 453	106 453
Immobilisations incorporelles	6.13	3 091	3 227	3 227
Ecarts d'acquisition		-	-	-
Total de l'actif		18 118 679	17 177 958	16 918 949

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	145 654	177 369	177 369
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		14 707	18 787	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		130 947	158 582	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	64 673	60 145	60 145
Passifs financiers au coût amorti		14 996 083	14 067 595	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	9 506 459	8 810 389	8 811 473
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	5 108 431	4 848 412	4 848 412
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	381 193	408 794	408 794
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 999	5 711	5 711
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	415	431	431
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	289 323	268 960	268 960
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-	-
Provisions	6.14	44 838	42 501	42 501
Dettes subordonnées		-	-	-
Total dettes		15 542 985	14 622 712	14 623 796
Capitaux propres		2 575 694	2 555 246	2 295 153
Capitaux propres part du Groupe		2 575 683	2 555 235	2 295 142
Capital et réserves liées		434 685	416 432	416 444
Réserves consolidées		1 844 933	1 853 689	1 729 310
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		195 403	285 114	48 030
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-	-
Résultat de l'exercice		100 662	-	101 358
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11	11
Total du passif		18 118 679	17 177 958	16 918 949

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Capitaux propres consolidés
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres	Résultat net	
				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
-				-	-		-				
<i>En milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	1 98 266	1 949 268	2 147 534	23 046	(5 257)	18 389	-	2 165 923	-	2 165 934	
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2017	1 98 266	1 949 268	2 147 534	23 046	(5 257)	18 389	-	2 165 923	-	2 165 934	
Augmentation de capital	7 815	-	7 815	-	-	-	-	7 815	-	7 815	
Dividendes versés en 2017	-	(9 594)	(9 594)	-	-	-	-	(9 594)	-	(9 594)	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	7 815	(9 594)	(1 779)	-	-	-	-	(1 779)	-	(1 779)	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	29 752	(111)	29 641	-	29 641	-	29 641	
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	101 358	101 358	-	101 358	
Autres variations	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(1)	
Capitaux propres au 31 décembre 2017	206 081	1 939 673	2 145 754	53 398	(5 368)	48 030	101 358	2 295 142	(101 358)	2 295 153	
Affectation du résultat 2017	-	101 358	101 358	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2018	206 081	2 041 031	2 247 112	53 398	(5 368)	48 030	-	2 295 142	-	2 295 153	
Incidence de l'adoption de la norme IFRS (1)	-	23 009	23 009	(53 406)	290 489	237 083	-	260 092	-	260 092	
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	206 081	2 064 040	2 270 121	(6)	285 121	285 113	-	2 555 234	-	2 555 245	
Augmentation de capital	18 253	-	18 253	-	-	-	-	18 253	-	18 253	
Dividendes versés en 2018	-	(9 962)	(9 962)	-	-	-	-	(9 962)	-	(9 962)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	57	57	-	-	-	-	57	-	57	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	18 253	(9 905)	8 348	-	-	-	-	8 348	-	8 348	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(11)	(11)	(146)	(89 563)	(89 711)	-	(89 722)	-	(89 722)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(11)	(11)	-	(89 947)	(89 947)	-	(89 958)	-	(89 958)	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	837	837	-	837	-	837	
Résultat 2018	(12)	1 173	1 161	-	-	-	100 662	100 662	-	100 662	
Autres variations (2)	-	-	-	-	-	-	-	1 161	-	1 161	
Capitaux propres au 31 décembre 2018	224 322	2 055 297	2 279 619	(156)	195 558	195 402	100 662	2 575 683	11	2 575 694	

(1) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

(2) Ce poste intègre un impact de 1,2 millions d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale deCrédit Agricole Mutuel de Normandie.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		130 550	144 956
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 598	13 657
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		6 528	(16 722)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		91	2 978
Résultat net des activités de financement		35	503
Autres mouvements		6 026	(2 479)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		24 278	(2 063)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		849 386	520 809
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(829 620)	(455 605)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(93 660)	(36 169)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		71 474	(50 398)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(21 718)	(35 747)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(24 138)	(57 110)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		130 690	85 783
Flux liés aux participations		(1 801)	(3 399)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(15 272)	(9 001)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(17 073)	(12 400)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)		8 291	(1 779)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		25 398	11 446
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		33 689	9 667
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		147 306	83 050
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		312 631	229 581
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		97 975	86 389
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		214 656	143 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		459 937	312 631
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 688	97 975
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		366 249	214 656
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		147 306	83 050

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie à ses actionnaires, à hauteur de 9 962 milliers d'euros pour l'année 2018 minoré de l'augmentation de capital pour 18 253 milliers d'euros pour l'année 2018.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers	31/12/2017		01/01/2018																
	IAS 39		Reclassements au titre d'IFRS 9																
	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat option	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes							
En milliers d'euros																			
IAS 39	Banques Centrales	10 109	10 109																
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 150	1 150																
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 150	1 150																
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹																		
	Instruments dérivés de couverture	12 379									12 379								
	Actifs disponibles à la vente ²	1 450 347																	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 119 953																	
	Prêts et créances sur la clientèle	13 163 155																	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	589 710																	
	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	16 346 803																	
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9																			
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		10 109	1 150	4 299	207 044	-	763				12 379	68 323	1 465 639	1 119 953	13 128 957	(22 924)	589 858		

(1) Il n'y a eu aucun reclassement lié aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

(2) L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

➤ Passifs financiers

Passifs financiers		01/01/2018											
		Reclassements au titre d'IFRS 9											
31/12/2017	IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat					Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
		Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit		Dettes envers la clientèle		Dettes représentées par un titre					
En milliers d'euros		18 787	158 582										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	177 369												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 787	18 787											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	158 582		158 582										
Instruments dérivés de couverture	60 145			60 145									
Dettes envers les établissements de crédit	8 811 473				8 811 473								
Dettes envers la clientèle	4 848 412					4 848 412							
Dettes représentées par un titre	408 794								408 794				
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées													
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	14 306 193												
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					(1 084)								
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		18 787	158 582	60 145	8 810 389	4 848 412	408 794						

(1) Il n'y a eu aucun reclassement lié aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018									
		IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations										
	IAS 39 - Montant de la dépréciation	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti					
		Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes			
En milliers d'euros												
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales											
	Actifs disponibles à la vente	(36 289)	(9 799)	(265)		(26 225)						
	Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	Prêts et créances sur la clientèle	(233 505)		(279)							(233 226)	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance											
	Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(269 794)										
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9		9 799	544		26 225				(22 924)		(1 235)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39											
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39		9 799	265		26 225						
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39			279							(22 924)	(1 235)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39											
01/01/2018	Solides comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9									(256 150)		(1 235)

Provisions sur engagements de hors bilan	31/12/2017		Retraitements des provisions selon IFRS 9		01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions		
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de financement	333				333
Engagements de garantie	2 992				2 992
Solides comptables de provisions	3 325				3 325

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
<i>En milliers d'euros</i>		
Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(42 160)	(227 634)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle	(18 503)	(47 816)	(191 066)
Titres de dettes			
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle	(18 355)	(46 729)	(191 066)
Titres de dettes	(148)	(1 087)	
Total	(18 503)	(47 816)	(191 066)

Engagements hors bilan	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<i>En millions d'euros</i>			
Engagements de financement			333
Engagements de garantie			2 992
Total			3 325

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	1 383	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	1 383				
Total	1 383	-	-	-	-

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

En milliers d'euros	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	2 295 153	2 295 142	11
Incidence sur les réserves	23 009	23 009	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	496		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	1 734		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	26 225		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	9 809		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	557		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	557		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(16 328)		
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	516		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	23 009		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(53 406)	(53 406)	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(1 731)		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(51 675)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	(53 406)		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	290 489	290 489	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	(496)		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	290 985		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	290 489		
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	260 092	260 092	-
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	2 555 245	2 555 234	11

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole Mutuel de Normandie utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

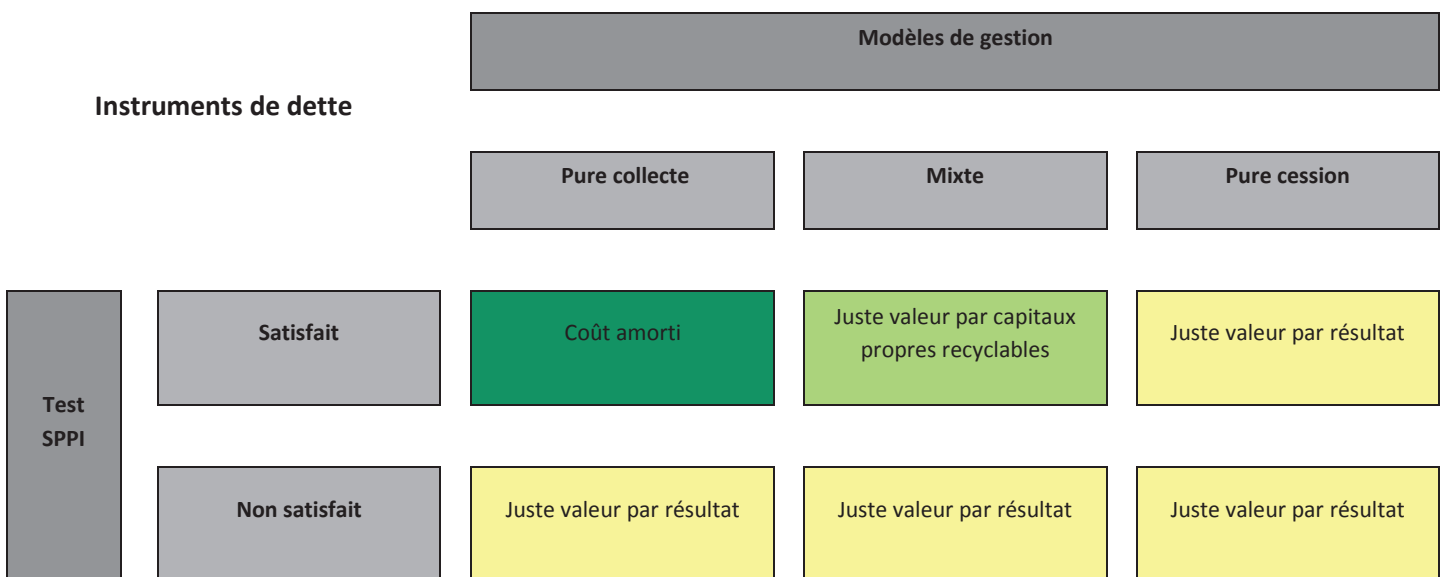
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation. Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision.

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de

dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : Les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie applique des paramètres complémentaires pour le forward looking sur des expositions classées en Bucket 1 et en Bucket 2 pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces

périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- **La comptabilité de couverture**

- **Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au

plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable).

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).
Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

- ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent

des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, révisé la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant

l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

- a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
- b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
- c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Normandie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Les filiales détenues à 100% que sont la SAS SOFINORMANDIE, la SAS Normandie Immobilier (Square Habitat), la SAS Britline et la SAS Foncière de l'Esplanade ne sont pas consolidées bien que détenues à 100% car leur contribution serait non significative tant au niveau du résultat que du bilan.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Mutuel de Normandie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 32,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 4,2 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est assuré par la Direction Contrôle permanent.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" – *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instrument.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*bucket 3*) correspondent à des encours classés initialement en *bucket 1*, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *bucket 3*, ou en *bucket 2* puis en *bucket 3*.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>											
Au 1er janvier 2018	574 722	(148)	16 371	(1 087)	-	-	-	591 093	(1 235)	589 858	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	9 429	(524)	(9 429)	524	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	584 151	(672)	6 942	(563)	-	-	-	591 093	(1 235)	589 858	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	14 687	508	(18 191)	563	-	-	-	(3 504)	1 071		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	72 788	(84)	-	-	-	-	-	72 788	(84)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(58 101)	50	(18 191)	-	-	-	-	(76 292)	50		
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		542		563					1 105		
Total	598 838	(164)	(11 249)	-	-	-	-	587 859	(164)	587 425	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(12 632)		11 249					(1 383)			
Au 31 décembre 2018	586 206	(164)	-	-	-	-	-	586 206	(164)	586 042	

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	5 821	-	-	-	-	-	5 821	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	5 821	-	-	-	-	-	5 821	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	11 729	-	14	-	-	-	11 743	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	12 593 (864)	(1) 2	-	-	-	-	12 607 (864)	(1) 2
Autres	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Total	17 560	-	14	-	-	-	17 564	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	17 560	-	14	-	-	-	17 564	-

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes (2)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes (2)					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	12 170 762	(18 355)	934 079	(46 723)	280 266	(191 066)	13 385 107	(256 150)	13 128 957
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(251 011)	(4 796)	228 576	7 765	22 435	(13 238)	-	(10 269)	
Rebut de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(624 535)	2 781	624 535	(7 370)				(4 589)	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	389 468	(7 702)	(389 468)	15 612				7 910	
Rebut de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	(21 996)	148	(11 934)	587	33 930	(19 278)		(18 543)	
	6 052	(23)	5 443	(1 064)	(11 495)	6 040		4 953	
Total après transferts	11 919 751	(23 151)	1 162 655	(38 964)	302 701	(204 304)	13 385 107	(266 419)	13 118 688
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	1 097 170	7 716	11 345	(12 706)	(68 872)	22 361	1 049 643	17 371	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	3 326 428	(5 277)	246 095	(12 670)			3 572 523	(17 947)	
Passage à perte	(2 228 964)	4 415	(234 239)	8 062	(43 844)	43 844	(2 507 047)	60 487	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(942)	-	(511)	511	(15 006)	14 650	(15 006)	14 650	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		6 558		(11 870)	(22)	(38 308)	(1 475)	523	
Autres (3)	648	2 020	-	3 261	-	2 172	648	7 453	
Total	13 016 921	(15 435)	1 174 000	(51 670)	243 829	(181 943)	14 434 750	(249 048)	14 185 702
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(6 896)		(682)		38 107		30 529		
Au 31 décembre 2018	13 010 025	(15 435)	1 173 318	(51 670)	281 936	(181 943)	14 465 279	(249 048)	14 216 231

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

(2) Les provisions sur encours hors bilan ont été comptabilisées en déduction de l'actif pour un montant de 5,331 M€ au 01/01/2018

(3) Pour les buckets 1 et 2, il s'agit du recassement des provisions sur engagement par signature et pour le bucket 3, de la désactualisation des provisions.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>										
Au 1er janvier 2018	68 323	-	-	-	-	-	-	-	68 323	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	68 323	-	-	-	-	-	-	-	68 323	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(2 441)	-	-	-	-	-	-	-	(2 441)	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	(950)	-	-	-	-	-	-	-	(950)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	304 578	-	-	-	-	-	-	-	304 578	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(306 069)	-	-	-	-	-	-	-	(306 069)	-
Total	65 882	-	-	-	-	-	-	-	65 882	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	65 882	-	-	-	-	-	-	-	65 882	-

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	14 469	977	1 667	(333)							
<i>En milliers d'euros</i>	1 227 347	-	-	-	-	1 667	(333)	1 229 014	(333)	1 228 681	(333)	1 228 681	
Au 1er janvier 2018	(14 666)	(950)	14 469	977	1 667	(333)	1 229 014	(333)	1 228 708				
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre													
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(22 186)	61	22 186	(132)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	7 563	(1 011)	(7 563)	1 109									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(292)	-	(230)	-	522								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	250	-	76	-	(326)								
Total après transferts	1 212 682	(950)	14 469	977	1 663	(333)	1 229 014	(306)	1 228 708				
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes													
Nouveaux engagements donnés	21 314	(921)	34 549	(3 710)	(441)	49	55 422	(4 582)					
Extinction des engagements	713 785	(1 341)	32 663	(2 140)			7 46 448	(3 481)					
Extinction des engagements	(692 544)	1 832	(25 057)	824	(1 147)	49	(718 748)	2 705					
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-					
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-					
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	389	-	504	-	-	-	893					
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-					
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-					
Autres	73	(1 801)	26 943	(2 898)	706	-	27 722	(4 699)					
Au 31 décembre 2018	1 233 996	(1 871)	49 018	(2 733)	1 422	(284)	1 284 436	(4 888)	1 279 548				

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes								
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 1er janvier 2018	189 769	-	-	-	3 682	(2 992)	193 461	(2 992)	190 469			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre												
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	1 264	(64)	(1 430)	183	166	(7)	-	122				
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(2 761)	10	2 761	(142)				(132)				
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	4 141	(65)	(4 141)	319				254				
	(116)	1	(50)	6	166	(7)	-	-				
Total après transferts	191 033	(64)	(1 430)	183	3 858	(2 999)	193 461	(2 870)	190 591			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes												
Nouveaux engagements donnés	37 684	(165)	6 172	(550)	(1 970)	1 470	41 886	755				
Extinction des engagements	229 034	(60)	17 469	(50)			246 523	(130)				
Passage à perte	(191 350)	257	(11 317)	599	(1 601)	3 904	(204 268)	4 760				
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation					(369)	348	(369)	348				
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période												
Changements dans le modèle / méthodologie		(123)		(736)				(3 641)				
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées												
Autres		(219)		(363)								
Au 31 décembre 2018	228 717	(219)	4 742	(367)	1 888	(1 529)	235 347	(2 115)	233 232			

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-274 425		-274 541	315 461			-233 505
<i>dont dépréciations collectives</i>	-60 569		-201 675	220 084			-42 160
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	-38 140		-150	2 001			-36 289
Autres actifs financiers	-2 091		-24	4			-2 111
Total Dépréciations des actifs financiers	-314 656	0	-274 715	317 466	0	0	-271 905

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition. Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	74 166	-	-	-	14	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 719	-	-	-	14	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	70 447	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 076	-	-	-	-	-
Total	82 242	-	-	-	14	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	65 882	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	65 882	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 819 837	-	3 434 746	452 284	5 913 564	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 993	-	31 939	3 427	37 594	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 564	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 216 231	-	3 434 746	452 284	5 913 564	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 993	-	31 939	3 427	37 594	-
Titres de dettes	586 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	14 885 719	-	3 434 746	452 284	5 913 564	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 993	-	31 939	3 427	37 594	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	236 885	-	-	-	8 484	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	359	-	-	-	-	-
Engagements de financement	1 279 548	-	82 086	19 246	233 776	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 138	-	37	-	33	-
Total	1 516 433	-	82 086	19 246	242 260	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 497	-	37	-	33	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 150
Instruments dérivés de couverture	12 379
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	255 135
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	5 821
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	13 245 941
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	589 710
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	14 110 136
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 229 014
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	193 461
Provisions - Engagements par signature	- 3 325
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 419 150
Exposition maximale au risque de crédit	15 529 286

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	320 053
Prêts et créances sur la clientèle	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur la clientèle	(942)	9 512	3 580
Valeur comptable brute avant modification	-	10 023	3 602
Gain ou perte nette de la modification	(942)	(511)	(22)

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	10 630
Total	10 630

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 243 274	14 919		7 258 193
	0,5% < PD ≤ 2%	2 342 555	59 224		2 401 779
	2% < PD ≤ 20%	1 419 202	743 207		2 162 409
	20% < PD < 100%		221 615		221 615
	PD = 100%			211 962	211 962
Total Clientèle de détail		11 005 031	1 038 965	211 962	12 255 958
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 981 415	903		1 982 318
	0,6% < PD ≤ 12%	627 335	81 585		708 920
	12% < PD < 100%		51 879		51 879
	PD = 100%			69 974	69 974
Total Hors clientèle de détail		2 608 750	134 367	69 974	2 813 091
Dépréciations		(15 599)	(51 670)	(181 943)	(249 212)
Total		13 598 182	1 121 662	99 993	14 819 837

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	65 882	-		65 882
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-		-
	12% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Hors clientèle de détail		65 882	-	-	65 882
Total		65 882	-	-	65 882

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	467 635	346		467 981
	0,5% < PD ≤ 2%	165 054	2 114		167 168
	2% < PD ≤ 20%	131 932	22 504		154 436
	20% < PD < 100%		2 933		2 933
	PD = 100%			1 100	1 100
Total Clientèle de détail		764 621	27 897	1 100	793 618
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	272 567	-		272 567
	0,6% < PD ≤ 12%	196 808	6 748		203 556
	12% < PD < 100%		14 373		14 373
	PD = 100%			322	322
Total Hors clientèle de détail		469 375	21 121	322	490 818
Provisions (1)		(1 871)	(2 733)	(284)	(4 888)
Total		1 232 125	46 285	1 138	1 279 548

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 280	10		14 290
	0,5% < PD ≤ 2%	8 342	118		8 460
	2% < PD ≤ 20%	4 311	943		5 254
	20% < PD < 100%		226		226
	PD = 100%			91	91
Total Clientèle de détail		26 933	1 297	91	28 321
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	162 218	-		162 218
	0,6% < PD ≤ 12%	39 566	2 353		41 919
	12% < PD < 100%		1 092		1 092
	PD = 100%			1 797	1 797
Total Hors clientèle de détail		201 784	3 445	1 797	207 026
Provisions (1)		(219)	(367)	(1 529)	(2 115)
TOTAL		228 498	4 375	359	233 232

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Néant

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 281 157	-	504	1 281 661
Etablissements de crédit	56 071	14	-	56 085
Grandes entreprises	1 959 176	222 001	69 470	2 250 647
Clientèle de détail	10 317 377	951 317	211 962	11 480 656
Dépréciations	(15 599)	(51 670)	(181 943)	(249 212)
Total	13 598 182	1 121 662	99 993	14 819 837

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	41 338	-	-	41 338
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	9 615	-	-	9 615
Grandes entreprises	14 929	-	-	14 929
Total	65 882	-	-	65 882

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	14 639	17 883
Grandes entreprises	1 963 526	1 862 095
Clientèle de détail	3 130 266	2 968 434
Total dettes envers la clientèle	5 108 431	4 848 412

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	41 151	-	-	41 151
Grandes entreprises	450 705	23 279	322	474 306
Clientèle de détail	742 140	25 739	1 100	768 979
Provisions (1)	(1 871)	(2 733)	(284)	(4 888)
Total	1 232 125	46 285	1 138	1 279 548

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	214 893	4 139	1 797	220 829
Clientèle de détail	13 824	603	91	14 518
Provisions (1)	(219)	(367)	(1 529)	(2 115)
Total	228 498	4 375	359	233 232

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	892 350	560	360		891 990
Banques centrales					
Établissements de crédit	5 821				5 821
Grandes entreprises	1 968 338	72 585	48 378	14 286	1 905 674
Clientèle de détail	10 535 972	207 400	142 607	27 874	10 365 491
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 402 481	280 545	191 345	42 160	13 168 976

(1) Dont encours restructurés pour 79 371 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	38 576
Grandes entreprises	438 799
Clientèle de détail	751 639
Total Engagements de financement	1 229 014
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	
Grandes entreprises	182 478
Clientèle de détail	14 311
Total Engagements de garantie	196 789

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	13 417 487	1 169 831	279 332	14 866 650
Autres pays de l'Union européenne	162 208	3 060	2 245	167 513
Autres pays d'Europe	6 885	131	27	7 043
Amérique du Nord	4 823	2	332	5 157
Amériques centrale et du Sud	106	-	-	106
Afrique et Moyen-Orient	8 118	107	-	8 225
Asie et Océanie (hors Japon)	13 634	201	-	13 835
Japon	520	-	-	520
Dépréciations	(15 599)	(51 670)	(181 943)	(249 212)
Total	13 598 182	1 121 662	99 993	14 819 837

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	22 385	-	-	22 385
Autres pays de l'Union européenne	43 497	-	-	43 497
Total	65 882	-	-	65 882

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	4 873 776	4 639 170
Autres pays de l'Union européenne	221 769	197 139
Autres pays d'Europe	4 177	3 139
Amérique du Nord	3 953	3 623
Amériques centrale et du Sud	487	783
Afrique et Moyen-Orient	2 281	2 214
Asie et Océanie (hors Japon)	1 898	2 216
Japon	90	128
Total dettes envers la clientèle	5 108 431	4 848 412

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 232 196	49 003	1 422	1 282 621
Autres pays de l'Union européenne	1 040	13	-	1 053
Autres pays d'Europe	54	2	-	56
Amérique du Nord (1)	40	-	-	40
Amériques centrale et du Sud	9	-	-	9
Afrique et Moyen-Orient	413	-	-	413
Asie et Océanie (hors Japon)	243	-	-	243
Japon	1	-	-	1
Provisions (1)	(1 871)	(2 733)	(284)	(4 888)
Total	1 232 125	46 285	1 138	1 279 548

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	228 568	4 742	1 888	235 198
Autres pays de l'Union européenne	131	-	-	131
Afrique et Moyen-Orient	18	-	-	18
Provisions (1)	(219)	(367)	(1 529)	(2 115)
Total	228 498	4 375	359	233 232

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 321 723	277 978	189 755	42 038	13 089 930
Autres pays de l'Union européenne	56 388	2 174	1 510	111	54 767
Autres pays d'Europe	3 525	42		1	3 524
Amérique du Nord	3 254	351	80	10	3 164
Amériques centrale et du Sud	122				122
Afrique et Moyen-Orient	6 349				6 349
Asie et Océanie (hors Japon)	10 723				10 723
Japon	397				397
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 402 481	280 545	191 345	42 160	13 168 976

(1) Dont encours restructurés pour 79 371 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 226 484
Autres pays de l'Union européenne	1 383
Autres pays d'Europe	60
Amérique du Nord	43
Amériques centrale et du Sud	5
Afrique et Moyen-Orient	570
Asie et Océanie (hors Japon)	465
Japon	4
Total Engagements de financement	1 229 014
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	196 732
Autres pays de l'Union européenne	39
Autres pays d'Europe	0
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	18
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total Engagements de garantie	196 789

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
------------------------------	------------

	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	85 068	5 640	-	78 213	21 419	177	3 841	5 033	67 207
Administration générale	328	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	16 476	406	-	10 972	3 076	151	217	1 285	12 898
Clientèle de détail	68 264	5 234	-	67 241	18 343	26	3 624	3 748	54 309
Total	85 068	5 640	-	78 213	21 419	177	3 841	5 033	67 207

	31/12/2017							
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres							566 887	-36 289
Instruments de dettes								
Prêts et avances	212 361	1 187			213 548	89 200	-233 505	
Administration générale	467				467	200	-360	
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	52 000	44			52 044	24 207	-62 664	
Clientèle de détail	159 894	1 143			161 037	64 793	-170 481	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	212 361	1 187			213 548	656 087	-269 794	

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion page 18)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 241	6 730	105	8 076
Swaps de taux d'intérêts	1 241	6 730	105	8 076
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 241	6 730	105	8 076
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 241	6 730	105	8 076

(en milliers d'euros)	31/12/2017			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	16	10 817	1 546	12 379
Swaps de taux d'intérêts	16	10 817	1 546	12 379
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	16	10 817	1 546	12 379

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	593	10 838	53 242	64 673
Swaps de taux d'intérêts	593	10 838	53 242	64 673
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	593	10 838	53 242	64 673
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	593	10 838	53 242	64 673

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	151	2 982	57 012	60 145
Swaps de taux d'intérêts	151	2 982	57 012	60 145
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	151	2 982	57 012	60 145

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	34	2 489	1 182	3 705
Swaps de taux d'intérêts	34	2 489	1 182	3 705
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	14	-	-	14
Autres	14	-	-	14
Sous-total	48	2 489	1 182	3 719
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	48	2 489	1 182	3 719

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	95	664	384	1 143
Swaps de taux d'intérêts	95	664	384	1 143
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	7	0	0	7
Autres	7	-	-	7
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	102	664	384	1 150

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	34	13 513	1 136	14 683
Swaps de taux d'intérêts	34	13 513	1 136	14 683
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	24	-	-	24
Autres	24	-	-	24
Sous-total	58	13 513	1 136	14 707
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	58	13 513	1 136	14 707

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			Total en valeur de marché
	Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	138	17 915	714	18 767
Swaps de taux d'intérêts	138	17 915	714	18 767
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	20	0	0	20
Autres	20			20
Sous total	158	17 915	714	18 787
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	158	17 915	714	18 787

➤ **Opérations sur intruments dérivés : montant des engagements**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	2 996 398	2 131 543
Swaps de taux d'intérêts	2 996 398	2 131 543
Instruments de devises et or	32 884	59 262
Options de change	32 884	59 262
Autres instruments	-	-
Sous-total	3 029 282	2 190 805
Opérations de change à terme	34 355	58 675
Total notionnels	3 063 637	2 249 480

➤ **Risque de change**

(cf. Rapport de gestion page 21)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion page 22)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	379 450	205 977	223 236	308 470	-	1 117 133
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	787 250	1 421 608	5 056 694	7 174 595	25 132	14 465 279
Total	1 166 700	1 627 585	5 279 930	7 483 065	25 132	15 582 412
Dépréciations	-	-	-	-	-	(249 048)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	15 333 364

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	334 503	228 874	189 542	367 034	-	1 119 953
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	712 531	1 345 461	4 755 161	6 527 213	56 294	13 396 660
Total	1 047 034	1 574 335	4 944 703	6 894 247	56 294	14 516 613
Dépréciations	-	-	-	-	-	(233 505)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	14 283 108

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 304 980	2 965 039	3 229 607	2 006 833	-	9 506 459
Dettes envers la clientèle	4 374 449	213 998	494 592	25 392	-	5 108 431
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 679 429	3 179 037	3 724 199	2 032 225	-	14 614 890

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 379 620	2 728 578	2 931 859	1 771 416	-	8 811 473
Dettes envers la clientèle	4 150 196	237 679	430 771	29 766	-	4 848 412
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 529 816	2 966 257	3 362 630	1 801 182	-	13 659 885

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	2 921	30 803	200 065	100 000	-	333 789
Emprunts obligataires	9	-	-	47 395	-	47 404
Total dettes représentées par un titre	2 930	30 803	200 065	147 395	-	381 193
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	4 444	52 220	225 000	100 000	5 159	386 823
Emprunts obligataires	-	-	-	21 971	-	21 971
Total dettes représentées par un titre	4 444	52 220	225 000	121 971	5 159	408 794
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	168	251	-	-	-	419

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	376	376

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

➤ Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	8 076	64 673	2 564 290
Taux d'intérêt	8 076	64 673	2 564 290
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	8 076	64 673	2 564 290

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	12 379	60 145	1 881 339
Taux d'intérêt	12 379	60 145	1 881 339
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	12 379	60 145	1 881 339

➤ Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	279 906	1 344 897	939 487	2 564 290
Swaps de taux d'intérêts	279 906	1 344 897	939 487	2 564 290
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	279 906	1 344 897	939 487	2 564 290
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	279 906	1 344 897	939 487	2 564 290

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

✓ Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	7 372	52 375	4 590	419 290
Taux d'intérêt	7 372	52 375	4 590	419 290
Instruments fermes	7 372	52 375	4 590	419 290
Total des micro-couvertures de juste valeur	7 372	52 375	4 590	419 290
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	704	12 298	(12 666)	2 145 000
Total couverture de juste valeur	8 076	64 673	(8 076)	2 564 290

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Eléments couverts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	37 500	-	-	46
Taux d'intérêt	37 500	-	-	46
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	328 836	50 046	-	(6 093)
Taux d'intérêt	328 836	50 046	-	(6 093)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	366 336	50 046	-	(6 047)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	106 702	3 702	-	(1 457)
Taux d'intérêt	106 702	3 702	-	(1 457)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	106 702	3 702	-	(1 457)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des

portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 784 090	(672)
Total - Actifs	1 784 090	(672)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	299 210	2 789
Total - Passifs	299 210	2 789
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 484 880	(3 461)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Taux d'intérêt	(8 076)	7 916	(160)
Total	(8 076)	7 916	(160)

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion page 23)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	351 993
Opérations avec les établissements de crédit	1 818
Opérations internes au Crédit Agricole	24 963
Opérations avec la clientèle	314 929
Opérations de location-financement	-
Titres de dettes	10 283
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	837
Opérations avec les établissements de crédit	-
Opérations avec la clientèle	-
Titres de dettes	837
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 800
Autres intérêts et produits assimilés	-
Produits d'intérêts (1) (2)	362 630
Sur les passifs financiers au coût amorti	(160 277)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 604)
Opérations internes au Crédit Agricole	(101 444)
Opérations avec la clientèle	(15 942)
Opérations de location-financement	-
Dettes représentées par un titre	(40 287)
Dettes subordonnées	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(22 001)
Autres intérêts et charges assimilées	-
Charges d'intérêts	(182 278)

(1) dont 5 326 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 6 740 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 904
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 573
Sur opérations avec la clientèle	329 609
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	493
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 374
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	12 368
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	381 321
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 640
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-111 786
Sur opérations avec la clientèle	-16 278
Sur dettes représentées par un titre	-49 097
Sur dettes subordonnées	-503
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-24 611
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	0
Charges d'intérêts	-204 915

(1) Dont 5 659 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 6 582 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	631	(25)	606	574	(27)	547
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 960	(19 410)	1 550	22 263	(20 751)	1 512
Sur opérations avec la clientèle	51 648	(2 234)	49 414	49 497	(1 845)	47 652
Sur opérations de change	888	-	888	736	-	736
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	15	-	15	16	-	16
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	130 112	(13 364)	116 748	124 873	(13 577)	111 296
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 394	(82)	3 312	3 513	(136)	3 377
Produits nets des commissions	207 648	(35 115)	172 533	201 472	(36 336)	165 136

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	35
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 596
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	626

Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(1 473)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	799
Résultat de la comptabilité de couverture	(160)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 433

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-1 014
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-1 161
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	805
Résultat de la comptabilité de couverture	52
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 318

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	111 102	(111 099)	3	134 737	(134 691)	46
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	53 252	(57 843)	(4 591)	60 725	(73 943)	(13 218)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	57 850	(53 256)	4 594	74 012	(60 748)	13 264
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	16 242	(16 405)	(163)	16 988	(16 982)	6
Variations de juste valeur des éléments couverts	14 452	(1 946)	12 506	8 149	(8 787)	(638)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 790	(14 459)	(12 669)	8 839	(8 195)	644
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Total résultat de la comptabilité de couverture	127 344	(127 504)	(160)	151 725	(151 673)	52

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(796)

Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	37 908
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 112

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	37 209
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	4 981
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-150
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	42 040

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.9 " Coût du risque".

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	(302)
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(99)	(99)
Autres produits (charges) nets	(2 812)	(2 377)
Produits (charges) des autres activités	(2 911)	(2 778)

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(151 394)	(141 108)

Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(9 274)	(9 965)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(74 048)	(72 852)
Charges générales d'exploitation	(234 716)	(223 925)

(1) Dont 1931 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Normandie

En milliers d'euros	KPMG		EY		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	99	98	99	98	198
Émetteur	99	-	99	-	198
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	15	8	4	-	19
Émetteur	15	-	4	-	19
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	114	106	103	98	217

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 114 milliers d'euros, dont 99 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 103 milliers d'euros, dont 99 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc..).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(11 930)	(14 708)
Immobilisations corporelles	(11 684)	(14 395)
Immobilisations incorporelles	(246)	(313)
Dotations (reprises) aux dépréciations	332	1 052

Immobilisations corporelles	-	1 336
Immobilisations incorporelles	332	(284)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(11 598)	(13 656)

4.9 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(6 135)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	819
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	888
Engagements par signature	(69)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(6 954)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 115)
Engagements par signature	161
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(6 756)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(6 756)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 920)
Engagements par signature	1 164
Autres actifs	191
Risques et charges	783
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(11 917)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(361)
Récupérations sur prêts et créances	1 228
comptabilisés au coût amorti	1 228
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	(1 475)
Pertes sur engagements par signature	(6)
Autres pertes	(33)
Autres produits	-
Coût du risque	(12 564)

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-278 666
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	-272 471
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	-24
Engagements par signature	-778
Risques et charges	-5 393
Reprises de provisions et de dépréciations	283 130
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	281 928
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	4
Engagements par signature	516
Risques et charges	682
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	4 464
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-508
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 546
Décotes sur crédits restructurés	-1 150
Pertes sur engagements par signature	-2
Autres pertes	-73
Autres produits	
Coût du risque	4 277

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(91)	(1 226)
Plus-values de cession	401	217
Moins-values de cession	(492)	(1 443)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(91)	(1 226)

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(31 457)	(28 716)
Charge d'impôt différé	1 569	(14 882)
Total charge d'impôt	(29 888)	(43 598)

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	130 550	34,43%	(44 948)
Effet des différences permanentes			9 197
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 367
Effet de l'imposition à taux réduit			186
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			3 309
Taux et charge effectifs d'impôt		22,89%	(29 889)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

✓ Au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	144 956	34,43%	(49 908)
Effet des différences permanentes			8 365
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(648)
Effet de l'imposition à taux réduit			964
Changement de taux			(7 732)
Effet des autres éléments			5 361
Taux et charge effectifs d'impôt		30,08%	(43 598)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(199)
Ecart de réévaluation de la période	(995)
Transfert en résultat	796
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	51
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(148)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(610)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	1 153
Ecart de réévaluation de la période	1 153
Transfert en réserves	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(93 790)
Ecart de réévaluation de la période	(93 801)
Transfert en réserves	11
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 684
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(89 563)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(89 711)
Dont part du Groupe	(89 711)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	29 487
Ecart de réévaluation de la période	34 349
Transfert en résultat	-4 862
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	265
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	29 752
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	156
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-267
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-111
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	29 641
Dont part du Groupe	29 641
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31/12/2017				01/01/2018				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	55 358	(1 960)	53 398	53 398	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	(7)	(9)	2	(7)	(7)	(199)	51	(148)	(155)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	55 358	(1 960)	53 398	53 398	(9)	2	(7)	(7)	(199)	51	(147)	(155)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	55 358	(1 960)	53 398	53 398	(9)	2	(8)	(7)	(199)	51	(146)	(155)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(7 238)	1 870	(5 368)	(5 368)	(7 238)	1 870	(5 368)	(5 368)	(610)	157	(453)	(5 821)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	(663)	187	(496)	(496)	1 153	(316)	837	341
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	301 580	(10 595)	290 985	290 985	(93 790)	3 843	(89 947)	201 038
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 238)	1 870	(5 368)	(5 368)	293 659	(8 538)	285 121	285 121	(93 247)	3 684	(89 563)	195 558
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(7 238)	1 870	(5 368)	(5 368)	293 659	(8 538)	285 121	285 121	(93 247)	3 684	(89 563)	195 558
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	48 120	(90)	48 030	48 030	293 650	(8 536)	285 113	285 114	(93 446)	3 735	(89 709)	195 403

5. Informations sectorielles

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie exerce essentiellement l'activité de banque de détail en France.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	83 799	-	87 866	-
Banques centrales	9 889	-	10 109	-
Valeur au bilan	93 688	-	97 975	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 719
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	219 400
Instruments de capitaux propres	4 837
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	214 563
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	223 119
Dont Titres prêtés	-

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 150
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	1 150
Dont Titres prêtés	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-
Titres de dettes	-
Prêts et créances	-
Instruments dérivés	3 719
Valeur au bilan	3 719

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	
Titres de dettes	
Prêts et avances	
Instruments dérivés	1 150
Valeur au bilan	1 150

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-
Titres de participation non consolidés	4 837
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	4 837

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	198 477
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 840
OPCVM	194 637
Prêts et créances	16 086
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	16 086
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	214 563

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 707	18 787
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	130 947	158 582
Valeur au bilan	145 654	177 369

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
----------------------------	------------	------------

Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	14 707	18 787
Valeur au bilan	14 707	18 787

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

- ✓ **Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables**

	31/12/2018				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	130 947	5 947	(470)	(1 153)	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Total	130 947	5 947	(470)	(1 153)	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

- ✓ **Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net**

Néant au 31 décembre 2018

	31/12/2017	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dépôts et passifs subordonnés		
Titres de dettes	158 582	8 582
Autres passifs financiers		
Total	158 582	8 582

En 2017, la variation imputable au spread de crédit passée par résultat est de -1 899 milliers d'euros. L'impact du spread de crédit sur la valorisation des BMTN émis à la juste valeur est de -683 milliers d'euros. L'écart existant entre la juste valeur de la dette et le montant contractuel qu'elle sera tenu de rembourser à l'échéance est de 8 582 milliers d'euros.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	65 882	149	(358)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 374 470	217 838	(10 046)
Total	1 440 352	217 987	(10 404)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	40 352	115	(299)
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 530	34	(59)
Total des titres de dettes	65 882	149	(358)
Total des prêts et créances	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	65 882	149	(358)
Impôts		(39)	92
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		110	(266)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	2 615	19	(152)	-
Titres de participation non consolidés	1 371 855	217 819	(9 894)	(93 801)

Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 374 470	217 838	(10 046)	(93 801)
Impôts		(6 753)	-	3 843
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		211 085	(10 046)	(89 958)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	2 615
Autres (1)	2 615
Titres de participation non consolidés	1 371 855
SACAM MUTUALISATION	516 848
SAS RUE LA BOETIE	748 051
Autres (1)	106 956
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 374 470

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5% du poste " Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central ;
- Les titres codétenus par des entités du groupe Crédit Agricole ;
- Les titres dont la détention s'inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	19	-	(11)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	19	-	(11)
Impôts		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	(11)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	68 323	196	-205
Obligations et autres titres à revenu fixe	186 812	1 288	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	11 306	1 126	-187
Titres de participation non consolidés	1 183 906	54 436	-1 298
Total des titres disponibles à la vente	1 450 347	57 046	-1 690
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 450 347	57 046	-1 690
Impôts		-2 030	70
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		55 016	-1 620

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 541 543 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 117 133
Prêts et créances sur la clientèle	14 216 231
Titres de dettes	586 042
Valeur au bilan	15 919 406

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	16 748
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	14 477
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-
Prêts subordonnés	816
Valeur brute	17 564
Dépréciations	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	17 564
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	352 338
Titres reçus en pension livrée	189 211
Comptes et avances à terme	558 020
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 099 569
Valeur au bilan	1 117 133

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	
Prêts et avances	5 821
Comptes et prêts	5 005
dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 808
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	816
Autres prêts et créances	
Valeur brute	5 821
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	5 821
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	
Prêts et avances	1 114 132
Comptes ordinaires	488 192
Comptes et avances à terme	625 940
Prêts subordonnés	
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 114 132
Valeur au bilan	1 119 953

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	15 639
Autres concours à la clientèle	14 375 686
Avances en comptes courants d'associés	25 254
Comptes ordinaires débiteurs	48 700
Valeur brute	14 465 279
Dépréciations	(249 048)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 216 231
Opérations de location-financement	
Valeur brute	-
Dépréciations	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-
Valeur au bilan	14 216 231

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	3 879
Titres non cotés sur un marché actif	3 879
Prêts et avances	13 392 781
Créances commerciales	26 112
Autres concours à la clientèle	13 288 717
Titres reçus en pension livrée	0
Avances en comptes courants d'associés	30 617
Comptes ordinaires débiteurs	47 335
Valeur brute	13 396 660
Dépréciations	-233 505
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 163 155
Opérations de location-financement	
Valeur au bilan	13 163 155

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	406 968
Obligations et autres titres à revenu fixe	179 238
Total	586 206
Dépréciations	(164)
Valeur au bilan	586 042

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	410 755
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 955
Total	589 710
Dépréciations	
Valeur au bilan	589 710

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>En milliers d'euros</i>												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	53 638	53 638	-	53 638	47 404	-	47 404	46 821	6 817	46 821	6 817	6 817
Prêts et créances	53 638	53 638	-	53 638	47 404	-	47 404	46 821	6 817	46 821	6 817	6 817
Total Actifs financiers	53 638	53 638	-	53 638	47 404	-	47 404	46 821	6 817	46 821	6 817	6 817
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	53 638	53 638	-	53 638	47 404	-	47 404	46 821	6 817	46 821	6 817	6 817

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D (d)).

➤ **Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017**

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés Juste valeur nette
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Juste valeur	
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	25 165	25 165	25 165	21 971	21 971	22 059	3 106
Prêts et avances	25 165	25 165	25 165	21 971	21 971	22 059	3 106
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs transférés	25 165	25 165	25 165	21 971	21 971	22 059	3 106

✓ **Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Mutuel de Normandie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

➤ **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018**

Au titre de l'exercice comme l'année précédente, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

➤ **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017**

Au titre de l'exercice 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie au risque souverain sont les suivantes :

➤ Activité bancaire

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Allemagne	-	-	6 075	16 200	22 275	-	22 275
Autriche	-	-	-	3 049	3 049	-	3 049
Belgique	-	7 070	2 011	-	9 081	-	9 081
Espagne	-	460	-	-	460	-	460
France	-	5 387	9 079	387 616	402 082	-	402 082
Italie	-	930	-	-	930	-	930
Luxembourg	-	-	23 187	-	23 187	-	23 187
Portugal	-	220	-	-	220	-	220
Total	-	14 067	40 352	406 865	461 284	-	461 284

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations		
	Dont portefeuille bancaire		Total activité banque brut de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Allemagne	10 164		10 164
Autriche	3 058	3 654	6 712
Belgique		9 803	9 803
France	397 533	28 423	425 956
Total	410 755	41 880	452 635

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	9 506 459
Dettes envers la clientèle	5 108 431
Dettes représentées par un titre	381 193
Valeur au bilan	14 996 083

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 424	7 862
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	473	5 439
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Total	2 424	7 862
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	3	271 302
Comptes et avances à terme	9 314 544	8 532 309
Titres donnés en pension livrée	189 488	-
Total	9 504 035	8 803 611
Valeur au bilan	9 506 459	8 811 473

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	3 962 906	3 623 899
Comptes d'épargne à régime spécial	58 340	58 180
Autres dettes envers la clientèle	1 087 185	1 166 333
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	5 108 431	4 848 412

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	333 789	386 823
Emprunts obligataires	47 404	21 971
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	381 193	408 794

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des actifs	Montants bruts des passifs	Montants nets des actifs	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après

	comptabilisés avant tout effet de compensation	effectivement compensés comptablement	financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	11 795	-	11 795	9 548	-	2 247
Prises en pension de titres	189 211	-	189 211	187 888	1 323	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	201 006	-	201 006	197 436	1 323	2 247

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	13 522	-	13 522	10 697	-	2 825
Prises en pension de titres	182 391	-	182 391	182 391	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	195 913	-	195 913	193 088	-	2 825

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	79 380	-	79 380	9 548	66 990	2 842
Mises en pension de titres	189 488	-	189 488	187 888	-	1 600
Total des passifs financiers soumis à compensation	268 868	-	268 868	197 436	66 990	4 442

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						

Dérivés	78 912	-	78 912	10 697	67 166	1 049
Mises en pension de titres	182 710	-	182 710	182 391	-	319
Total des passifs financiers soumis à compensation	261 622	-	261 622	193 088	67 166	1 368

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	1 811	11 568
Impôts différés	42 809	38 104
Total actifs d'impôts courants et différés	44 620	49 672
Impôts courants	411	427
Impôts différés	4	4
Total passifs d'impôts courants et différés	415	431

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	51 429	1 171
Charges à payer non déductibles	442	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	24 834	-
Autres différences temporaires	26 153	1 171
Impôts différés sur réserves latentes	955	6 792
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	94	6 792
Couverture de flux de trésorerie	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	990	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	(129)	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-
Impôts différés sur résultat	(1 612)	4
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-
Effet des compensations	(7 963)	(7 963)
Total impôts différés	42 809	4

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	41 080	1 150
Impôts différés CIPTZ	11 940	
Charges à payer non déductibles	469	
Provisions pour risques et charges non déductibles	15 773	
Autres différences temporaires	12 898	1 150
Impôts différés sur réserves latentes	922	1 629
Actifs disponibles à la vente	2	1 629
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	920	
Impôts différés sur résultat	4 594	5 717
Effet des compensations	-8 492	-8 492
Total Impôts différés	38 104	4

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	217 424	210 812
Comptes de stocks et emplois divers	116	1 095
Débiteurs divers (1)	216 516	203 787
Comptes de règlements	792	5 930
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	46 339	112 023
Comptes d'encaissement et de transfert	529	66 112
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	44 466	42 599
Charges constatées d'avance	1 303	1 716
Autres comptes de régularisation	41	1 596
Valeur au bilan	263 763	322 835

(1) dont 1.1 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	92 407	83 807
Comptes de règlements	251	424
Créditeurs divers	87 780	77 606
Versement restant à effectuer sur titres	4 376	5 777
Comptes de régularisation	196 916	185 153

Comptes d'encaissement et de transfert (2)	47 013	46 782
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	33	19
Produits constatés d'avance	78 590	69 319
Charges à payer	69 521	67 290
Autres comptes de régularisation	1 759	1 743
Valeur au bilan	289 323	268 960

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>						
Valeur brute	2 999	2 999	-	-	(179)	2 820
Amortissements et dépréciations	(695)	(695)	(99)	105	-	(689)
Valeur au bilan (1)	2 304	2 304	(99)	105	(179)	2 131

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>							
Valeur brute	2 999	-	-	-	-	-	2 999
Amortissements et dépréciations	(596)	-	(99)	-	-	-	(695)
Valeur au bilan (1)	2 403	-	(99)	-	-	-	2 304

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	255 059	255 059	16 058	(3 919)	174	267 372
Amortissements et dépréciations (1)	(148 606)	(148 606)	(11 684)	3 277	-	(157 013)
Valeur au bilan	106 453	106 453	4 374	(642)	174	110 359
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	5 104	5 104	104	(331)	5	4 882
Amortissements et dépréciations	(1 877)	(1 877)	(246)	332	-	(1 791)
Valeur au bilan	3 227	3 227	(142)	1	5	3 091

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>					
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	263 628	9 177	(18 260)	514	255 059
Amortissements et dépréciations (1)	(152 133)	(14 395)	17 922	-	(148 606)
Valeur au bilan	111 495	(5 218)	(338)	514	106 453

Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	5 334	427	(143)	(514)	5 104
Amortissements et dépréciations	(1 361)	(598)	82	-	(1 877)
Valeur au bilan	3 973	(171)	(61)	(514)	3 227

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.14 Provisions

	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	16 395	16 395	904	-	(192)	-	17 107
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	3 325	3 325	5 346	(348)	(6 601)	5 281	7 003
Risques opérationnels (2)	2 599	2 599	483	-	(880)	-	2 202
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	5 173	5 173	2	-	(61)	271	5 385
Litiges divers (4)	11 427	11 427	1 860	(976)	(2 116)	-	10 195
Autres risques (5)	3 582	3 582	1 055	(1 884)	(211)	404	2 946
TOTAL	42 501	42 501	9 650	(3 208)	(10 061)	5 956	44 838

(1) Les provisions pour risque de crédit sur encours hors bilan ont été comptabilisées en déduction de l'actif pour un montant de 5,331 M€ au 01/01/2018.

Les provisions pour risques collectifs hors bilan ont été reclassées en provision de passif pour un montant de 5 281 milliers d'euros.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 3 882 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 503 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(5) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

	31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>						
Risques sur les produits épargne-logement (1)	22 858	11	-	(6 474)	-	16 395
Risques d'exécution des engagements par signature	3 063	777	-	(515)	-	3 325
Risques opérationnels (2)	1 753	846	-	-	-	2 599
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	5 688	45	-	(46)	(514)	5 173
Litiges divers (4)	7 489	5 573	(98)	(1 537)	-	11 427
Autres risques (5)	4 741	1 280	(2 430)	(9)	-	3 582
TOTAL	45 592	8 532	(2 528)	(8 581)	(514)	42 501

(1) La variation de provision épargne logement est essentiellement due à l'évolution des taux et de la liquidité sur la période.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 3 639 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 534 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(5) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

Provision épargne logement

✓ **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	390 561	330 387

Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 111 019	1 015 680
Ancienneté de plus de 10 ans	1 362 345	1 356 851
Total plans d'épargne-logement	2 863 925	2 702 919
Total comptes épargne-logement	291 828	286 025
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 155 753	2 988 944

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	3 023	4 172
Comptes épargne-logement	12 319	17 720
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	15 342	21 892

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	819	354
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 856	8 444
Ancienneté de plus de 10 ans	7 408	7 587
Total plans d'épargne-logement	17 083	16 384
Total comptes épargne-logement	23	11
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 106	16 395

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	16 384	16 384	892	(192)	-	17 084
Comptes épargne-logement	11	11	12	-	-	23
Total provision au titre des contrats épargne-logement	16 395	16 395	904	(192)	-	17 107

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Dettes subordonnées

Néant

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs

au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 637 401	-	-	1 637 401	25,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 637 401	-	-	1 637 401	25,00%
Part sociales	4 912 227	-	-	4 912 227	75,00%
Dont 95 Caisses Locales	4 912 208	-	-	4 912 208	75,00%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	-	-	18	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Total	6 549 628	-	-	6 549 628	100,00%

La valeur nominale des titres est de 20 euros et le montant du capital est de 130 993 milliers d'euros.

➤ **Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sont composés de parts sociales, et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,40 euros et par CCA de 3,22 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	4,07	0,33
2016	4,15	0,37
2017	4,18	0,40
Prévu 2018	3,22	0,40

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9 962 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie du 29 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 93 233 845,40 euros, diminué du report à nouveau débiteur de 22 925 269,60 euros, soit un montant à affecter s'élevant à 70 308 575,80 euros :

- 1 964 890,80 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2 %.
- 6 993 339,67 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2018, soit un dividende de 4,271 euros nets par titre.

Reste à affecter : 61 350 345,33 euros.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 46 012 759 euros.
- Affectation du solde, soit 15 337 586,33 euros aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Distribution	Intérêt ou dividende net
Intérêts aux parts sociales			
2015	4 912 232	0,33 €	1 621 036,56 €
2016	4 912 229	0,37 €	1 817 524,73 €
2017	4 912 229	0,40 €	1 964 890,80 €
Dividendes sur certificats coopératifs d'associés			
2015	1 637 401	4,065 €	6 656 035,07 €
2016	1 637 401	4,146 €	6 788 664,55 €
2017	1 637 401	4,176 €	6 837 786,58 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

6.17 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ne détient aucune participation significative ne donnant pas le contrôle.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	93 688	-	-	-	-	93 688

Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 931	54	2 489	1 182	217 463	223 119
Instruments dérivés de couverture	596	645	6 730	105	-	8 076
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 004	-	25 028	32 850	1 374 470	1 440 352
Actifs financiers au coût amorti	1 094 561	1 668 903	5 521 063	7 610 404	24 475	15 919 406
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 074	-	-	-	-	10 074
Total actifs financiers par échéance	1 208 854	1 669 602	5 555 310	7 644 541	1 616 408	17 694 715
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24	34	144 460	1 136	-	145 654
Instruments dérivés de couverture	3	590	10 838	53 242	-	64 673
Passifs financiers au coût amorti	5 682 359	3 209 840	3 924 264	2 179 620	-	14 996 083
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 999	-	-	-	-	1 999
Total passifs financiers par échéance	5 684 385	3 210 464	4 079 562	2 233 998	-	15 208 409

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	97 975					97 975
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	55	47	664	384		1 150
Instruments dérivés de couverture		16	10 817	1 546		12 379
Actifs financiers disponibles à la vente	13 358	24 868	30 097		1 382 024	1 450 347
Prêts et créances sur les établissements de crédit	334 503	228 874	189 542	367 034		1 119 953
Prêts et créances sur la clientèle	620 733	1 327 609	4 699 848	6 458 671	56 294	13 163 155
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-211					-211
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 543	52 509	339 240	189 418		589 710
Total Actifs financiers par échéance	1 074 956	1 633 923	5 270 208	7 017 053	1 438 318	16 434 458
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	68	25 130	151 457	714		177 369
Instruments dérivés de couverture	6	145	2 982	57 012		60 145
Dettes envers les établissements de crédit	1 379 620	2 728 578	2 931 859	1 771 416		8 811 473
Dettes envers la clientèle	4 150 196	237 679	430 771	29 766		4 848 412
Dettes représentées par un titre	4 444	52 220	225 000	121 971	5 159	408 794
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 711					5 711
Total Passifs financiers par échéance	5 540 045	3 043 752	3 742 069	1 980 879	5 159	14 311 904

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	(84 564)	(78 164)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(8 887)	(8 321)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 542)	(2 451)
Autres charges sociales	(30 738)	(25 179)
Intéressement et participation	(11 748)	(11 487)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 915)	(15 506)
Total charges de personnel	(151 394)	(141 108)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 786 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 754 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(2) Dont reprise de provision médailles du travail pour 30 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre une dotation de 27 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 981	1 985
Total	1 981	1 985

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 852	37 734
Coût des services rendus sur l'exercice	2 506	2 405
Coût financier	531	512

Variations de périmètre	(80)	(18)
Prestations versées (obligatoire)	(1 219)	(1 793)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 019	(139)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(233)	151
Dette actuarielle au 31/12/N	41 376	38 852

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2018	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 506	2 405
Charge/produit d'intérêt net	7	17
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 513	2 422

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

	31/12/2018	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	7 235	7 391
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(176)	(168)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 019	(139)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(233)	151
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	610	(156)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2018	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	35 215	33 555
Intérêt sur l'actif (produit)	524	495
Gains/(pertes) actuariels	176	168
Cotisations payées par l'employeur	2 882	2 808
Variations de périmètre	(80)	(18)
Prestations payées par le fonds	(1 219)	(1 793)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	37 498	35 215

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
----------------------------	------------	------------

	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	41 376	(38 852)
Juste valeur des actifs fin de période	(37 498)	35 215
Position nette (passif)/ actif fin de période	(3 878)	(3 637)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	1,38%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,58%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4,27%	2,5% à 4,25%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

<i>En milliers d'euros</i>	Toutes zones	
	En %	en montant
Actions	9,76%	3 661
Obligations	82,97%	31 113

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,80% pour le contrat IFC salariés ; -2,79% pour le contrat de retraite complémentaire et -4,14% pour le contrat IFC cadres de Direction ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,40 % pour le contrat IFC salariés ; +2,96% pour le contrat de retraite complémentaire et +4,40% pour le contrat IFC cadres de Direction.

7.5 Autres avantages sociaux

Rémunération variable collective

La convention collective nationale prévoit le principe d'une rémunération extra-conventionnelle dont les montants et les modalités d'attribution sont fixés, après négociation, par chaque caisse régionale.

A la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, cette rémunération variable est proportionnelle à l'atteinte d'objectifs fixés au niveau de l'entreprise et de chaque unité.

Participation

La participation du Crédit Agricole Normandie relève d'un accord de droit commun dont la finalité, dès lors que les résultats de l'entreprise permettent de dégager une réserve spéciale de participation et d'associer les salariés au résultat de l'entreprise en leur permettant de percevoir une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à réaliser par leur travail.

Intéressement

L'intéressement représente, quant à lui, un moyen d'associer financièrement les salariés à la performance de l'entreprise. Sa mise en œuvre étant facultative, l'intéressement au Crédit Agricole Normandie résulte d'un accord destiné à permettre une reconnaissance de l'effort collectif dans l'amélioration de la rentabilité financière de l'entreprise et du développement indispensable à son activité.

Il est indexé sur le résultat net et le niveau de la participation.

Engagement en matière de médailles

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remise de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant en ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice. La provision ainsi calculée est actualisée. Son montant au 31/12/2018 atteint 1 503 milliers d'euros.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie mentionnés dans le chapitre sur les Relations internes au Crédit Agricole.

Informations relatives à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction :

- montant global des rémunérations allouées en 2018 : 2 286 milliers d'euros
- montant global des avances et crédits octroyés en 2018 : 10 095 milliers d'euros

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	1 806 246	5 039 601
Engagements de financement	1 284 436	1 229 014
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 284 436	1 229 014
Ouverture de crédits confirmés	547 313	590 407
Ouverture de crédits documentaires	14 590	13 941
Autres ouvertures de crédits confirmés	532 723	576 466
Autres engagements en faveur de la clientèle	737 123	638 607
Engagements de garantie	521 810	471 115
Engagements d'ordre des établissements de crédit	282 810	274 326
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	282 810	274 326
Engagements d'ordre de la clientèle	239 000	196 789
Cautions immobilières	39 436	30 520
Autres garanties d'ordre de la clientèle	199 564	166 269
Engagements reçus	5 946 360	4 290 598
Engagements de financement	32 795	46 396
Engagements reçus des établissements de crédit	32 795	46 396
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 913 565	4 244 202
Engagements reçus des établissements de crédit	286 060	277 898
Engagements reçus de la clientèle	5 627 505	3 966 304
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	329 349	301 137
Autres garanties reçues	5 298 156	3 665 167

(1) Dont 274 326 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 487 179	3 339 472
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	66 990	69 077
Autres dépôts de garantie (2)	92 859	92 859
Titres et valeurs donnés en pension	189 488	182 710
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 836 516	3 684 118

Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension (3)	189 476	189 674
Titres vendus à découvert	-	-
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	189 476	189 674

(1) Dépôt de garantie sur swap et pension à hauteur de 66 990 milliers d'euros.

(2) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a versé un dépôt de 92 859 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 240 648 milliers d'euros.

(3) Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Dans le cadre des mesures d'optimisation des réserves de liquidité, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a procédé à un échange de titres avec Crédit Agricole S.A. pour 196 000 milliers d'euros. Les titres mis en pension (repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sont des titres Senior souscrits dans le cadre de la titrisation True Sale (TTS) des créances immobilières, réalisée au T4 2015 et auto-souscrite. Les titres pris en pension (reverse repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sont des titres éligibles BCE HQLA niveau 1, admis au ratio LCR.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, le Crédit Agricole Mutuel de Normandie a apporté 3 476 799 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 329 074 milliers d'euros en 2017. Le Crédit Agricole Mutuel de Normandie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Mutuel de Normandie a apporté :

- 2 203 602 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 225 076 milliers d'euros en 2017 ;
- 245 825 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 258 047 milliers d'euros en 2017 ;
- 1 027 372 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 845 950 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 189 211 milliers au 31 décembre 2018 contre 182 391 milliers d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par le Crédit Agricole Mutuel de Normandie et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas opéré en 2018 de reclassement.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	15 333 364	15 238 676	-	1 185 613	14 053 063
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 117 133	1 130 632	-	1 130 632	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	366 815	366 722	-	366 722	-
Comptes et prêts à terme	560 291	573 618	-	573 618	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	189 211	189 476	-	189 476	-
Prêts subordonnés	816	816	-	816	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 216 231	14 108 044	-	54 981	14 053 063
Créances commerciales	14 846	14 506	-	-	14 506
Autres concours à la clientèle	14 145 918	14 038 557	-	-	14 038 557
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	24 597	24 475	-	24 475	-
Comptes ordinaires débiteurs	30 870	30 506	-	30 506	-
Titres de dettes	586 042	606 431	599 681	6 750	-
Effets publics et valeurs assimilées	406 865	421 232	421 232	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	179 177	185 199	178 449	6 750	-
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 919 406	15 845 107	599 681	1 192 363	14 053 063

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	14 283 108	14 254 799	0	1 208 803	13 045 996
Créances sur les établissements de crédit	1 119 953	1 146 629	0	1 146 629	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	308 609	308 609		308 609	
Comptes et prêts à terme	628 137	647 530		647 530	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	182 391	189 674		189 674	
Prêts subordonnés	816	816		816	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 163 155	13 108 170	0	62 174	13 045 996
Créances commerciales	25 459	28 905			28 905
Autres concours à la clientèle	13 075 733	13 017 091			13 017 091
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 879	3 965		3 965	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	29 689	30 167		30 167	
Comptes ordinaires débiteurs	28 395	28 042		28 042	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	589 710	617 383	611 851	5 532	0
Effets publics et valeurs assimilées	410 755	428 034	428 034		
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 955	189 349	183 817	5 532	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 872 818	14 872 182	611 851	1 214 335	13 045 996

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 506 459	9 636 279	-	9 636 279	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	476	473		473	
Comptes et emprunts à terme	9 316 495	9 439 375		9 439 375	
Valeurs données en pension	-	-		-	
Titres donnés en pension livrée	189 488	196 431		196 431	
Dettes envers la clientèle	5 108 431	5 131 391	-	5 073 051	58 340
Comptes ordinaires créditeurs	3 962 906	3 962 765		3 962 765	
Comptes d'épargne à régime spécial	58 340	58 340		-	58 340
Autres dettes envers la clientèle	1 087 185	1 110 286		1 110 286	
Titres donnés en pension livrée	-	-		-	
Dettes représentées par un titre	381 193	404 677	46 821	357 856	-

Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 996 083	15 172 347	46 821	15 067 186	58 340

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 811 473	8 903 689	0	8 903 689	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	94 031	93 953		93 953	
Comptes et emprunts à terme	8 534 732	8 611 384		8 611 384	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	182 710	198 352		198 352	
Dettes envers la clientèle	4 848 412	4 814 120	0	4 755 940	58 180
Comptes ordinaires créditeurs	3 623 899	3 623 770		3 623 770	
Comptes d'épargne à régime spécial	58 180	58 180			58 180
Autres dettes envers la clientèle	1 166 333	1 132 170		1 132 170	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	408 794	467 612	22 059	445 553	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 068 679	14 185 421	22 059	14 105 182	58 180

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 719	-	3 719	-
Instruments dérivés	3 719	-	3 719	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	219 400	187 538	28 022	3 840
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	4 837	-	4 837	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	4 837	-	4 837	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	214 563	187 538	23 185	3 840
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	16 086	-	16 086	-
Titres de dettes	198 477	187 538	7 099	3 840
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 840	-	-	3 840
OPCVM	194 637	187 538	7 099	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 440 352	65 882	1 374 470	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 374 470	-	1 374 470	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 615	-	2 615	-
Titres de participation non consolidés	1 371 855	-	1 371 855	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	65 882	65 882	-	-
Titres de dettes	65 882	65 882	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	40 352	40 352	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 530	25 530	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 076	-	8 076	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 671 547	253 420	1 414 287	3 840
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 150	0	1 150	0
Instruments dérivés	1 150		1 150	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 450 347	255 135	1 195 213	0
Effets publics et valeurs assimilées	68 323	68 323		
Obligations et autres titres à revenu fixe	186 812	186 812		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 195 212		1 195 213	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	12 379		12 379	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 463 876	255 135	1 208 742	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 541 543 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 707	-	14 707	-
Instruments dérivés	14 707	-	14 707	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	130 947	-	130 947	-
Instruments dérivés de couverture	64 673	-	64 673	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	210 327	-	210 327	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 787	0	18 787	0
Instruments dérivés	18 787		18 787	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	158 582		158 582	
Instruments dérivés de couverture	60 145		60 145	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	237 514	0	237 514	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

➤ Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Total	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Titres de dettes				
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>									
Solde d'ouverture (01/01/2018)	3 965	-	-	-	-	3 965	-	-	3 965
Gains /pertes de la période (1)	(125)	-	-	-	-	(125)	-	-	(125)
Comptabilisés en résultat	(125)	-	-	-	-	(125)	-	-	(125)
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	3 840	-	-	-	-	3 840	-	-	3 840

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(145)
Comptabilisés en résultat	(145)
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Soutien aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 290,1 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation est composé de :

- la Caisse régionale consolidée par intégration globale ;
- le Fonds Commun de Placement ELSTAR (FCP contractuel de droit français au capital de 63 260 K€) ;
- les 95 Caisses Locales listées ci-après ;
- les FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 2017 et 2018.

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ayant participé aux opérations de titrisation a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

CAISSE LOCALE	Adresse Postale	Nom et Prénom (Président)
ARGENCES	5, RUE DU MARÉCHAL JOFFRE 14370 ARGENCES	PIAT DOMINIQUE
VAL D'ORNE ET SUISSE NORMANDE	6, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - THURY HARCOURT 14220 LE HOM	DUMONT MICHEL
ALENCON	15, COURS CLEMENCEAU 61002 ALENCON	LIGOT MARYVONNE
ARGENTAN-EXMES	3, RUE EUGÈNE DENIS 61200 ARGENTAN	AMESLANT PATRICK
ATHIS DE L'ORNE	22 PLACE SAINT VIGOR 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	HALBOUT ISABELLE
AUNAY SUR ODON	2 RUE DE VILLERS - AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY	SOLIER ANNICK
AVRANCHES	2, RUE ST GAUDENS 50300 AVRANCHES	POULLAIN JEAN-LUC
BARENTON	151, RUE DU PRÉSIDENT JOHN KENNEDY 50720 BARENTON	PRIEUR MICHEL
BARFLEUR VAL DE SAIRE	RUE SAINT-THOMAS 50760 BARFLEUR	LAINE Christian
BARNEVILLE CARTERET	6, PLACE DU DOCTEUR AUVRET 50270 BARNEVILLE-CARTERET	MABIRE FRANCOIS
BAYEUX	6, PLACE DU MARCHÉ 14400 BAYEUX	TANQUEREL ARNAUD
BEAUMONT HAGUE	1, RUE MILLECENT - BEAUMONT HAGUE 50440 LA HAGUE	CHARDOT JEROME
BELLEME-NOCE	14, PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME	MAUNY OLIVIER
CAEN NORD	LIEU DIT LA BIJUDE 14112 BIEVILLE BEUVILLE	LEPELTIER BENOIT
BRECEY	11, RUE DU VAL DE SEE 50370 BRECEY	LETTEЛИER PHILIPPE
BRETTEVILLE SUR LAIZE	PLACE DU MARCHÉ 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	VANDERMERSCH THOMAS
BRICQUEBEC	PLACE LE MAROIS - BRICQUEBEC 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN	PELLERIN JEAN-LUC
BRIOUZE	RUE D'ARGENTAN 61220 BRIOUZE	DAVY FRANCINE
CAEN CENTRE	1, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC 14000 CAEN	BIDAMANT GILLES
CAEN OUEST	46, AVENUE HENRI CHERON 14000 CAEN	BARBE CYNTHIA
CAMBREMER	PLACE DE L'EGLISE 14340 CAMBREMER	VAN DEN ELSHOUT ADRIANUS
CARENTAN	13, RUE SEBLINE - CARENTAN 50500 CARENTAN LES MARAIS	MARIE HERVE
CARROUGES	AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61320 CARROUGES	PARFAIT CHRISTOPHE
CAUMONT L'EVENTE	19, RUE SAINT MARTIN - CAUMONT L'EVENTE 14240 CAUMONT SUR AURE	HUE SYLVIE
CENTRE PAYS D'AUGE	97, AV GUILLAUME LE CONQUÉRANT 14100 LISIEUX	CAPLAIN LAURENT
CERISY LA SALLE	12, PLACE DE LA MAIRIE 50210 CERISY LA SALLE	LECLERC VINCENT
CHERBOURG	10, RUE DE L'ANCIEN QUAI - CHERBOURG 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	DAVENAS MARC
CONDE-TORIGNI	ROUTE DE SAINTE - SUZANNE 50890 CONDE SUR VIRE	VAUDRU JOËL
COUTANCES	8, RUE SAINT-DOMINIQUE 50200 COUTANCES	LEMIERE MICHEL
CREULLY	6, RUE DE LA MER 14470 COURSEULLES SUR MER	THIBERGE JOËL
DEVELPT EPARGNE ESSOR ECO. REG. (ECLOR)	15, ESPL BRILLAUD LAUJARDIERE 14050 CAEN CEDEX	HOFACK CHRISTINE
DIVES SUR MER	80, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 14160 DIVES SUR MER	BOCQUET HERVE
DOMFRONT-PASSAIS	6, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 61700 DOMFRONT EN POIRAIE	BEUCHER FABRICE
DOUVRES LA DELIVRANDE	45 AVENUE DE LA MER 14150 OUISTREHAM	GARAFAN ALAIN
DOZULE	96, GRANDE RUE 14430 DOZULE	LEBRUN CLEMENT
ECHAUFFOUR- MOULINS	21, GRANDE RUE 61370 SAINTE-GAUBURGE	BATREL SERGE
ECOUCHE	3, RUE DES FRÈRES TERRIER - ECOUCHE 61150 ECOUCHE LES VALLEES	MONTAUFRAÏ PATRICK
EVRECY	RUE CAMILLE BLAIZOT 14210 EVRECY	LEBRETHON DIDIER
FLERS	3, PLACE CLAUDIUS DUPERRON 61100 FLERS	FERAY CHRISTIAN
GACE	35, GRANDE RUE 61230 GACE	ROUMIER FRANCOIS

CAISSE LOCALE	Adresse Postale	Nom et Prénom (Président)
GAVRAY	1, RUE DE LA LIBÉRATION 50450 GAVRAY	DANLOS ANNICK
GRANVILLE	14, RUE COURAYE 50400 GRANVILLE	PHILIPPEAU CHRISTINE
HONFLEUR	13, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 14600 HONFLEUR	LANGLOIS PHILIPPE
ISIGNY SUR MER	28, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 14230 ISIGNY SUR MER	VASSELIN FRANCOISE
L' AIGLE	31, RUE SAINT-JEAN 61300 L' AIGLE	TAUPIN CHRISTIAN
L'ALLIERE AU NOIREAU	PLACE COLONEL CANDAU - VASSY 14410 VALDALLIERE	LENORMAND DENIS
LA CHAPELLE D'ANDAINE	43, RUE D'ALENCON - LA CHAPELLE D'ANDAINE 61140 RIVES D'ANDAINES	ROCHER GILLES
LA FERTE FRESNEL	6, ROUTE MOULINS LA MARCHE 61550 LA FERTE EN OUCHE	COISPEL PASCAL
LA FERTE MACE	56, RUE D'HAUTVIE 61600 LA FERTE MACE	CROISE FRANCK
LA HAYE-ST SAUVEUR	12, RUE DU DOCTEUR CALLEGARI - LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	LECOUSTEY MARC
LA HAYE PESNEL	5, RUE CLAMORGAN 50320 LA HAYE PESNEL	DANIN CLAUDINE
LA VALLEE DE LA DIVES	PLACE DU MARCHÉ - SAINT PIERRE SUR DIVES 14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ	LEMARIE GILLES
LE MELE-COURTOMER	1, RUE DU GRENIER À SEL 61170 LE MELE SUR SARTHE	GOUPY JEROME
LE MERLERAULT	1, ROUTE DE GRANVILLE 61240 LE MERLERAULT	TAUPIN PHILIPPE
LE MOLAY LITTRY	PLACE DU MARCHÉ 14330 LE MOLAY LITTRY	HAREL NICOLAS
LE THEIL SUR HUISNE	11-12, PLACE DES TEILLEULS - LE THEIL 61260 VAL AU PERCHE	LEROY VINCENT
LES PIEUX	3, RUE CENTRALE 50340 LES PIEUX	ROBINE PIA-MARIA
LIVAROT	24, RUE DU MARÉCHAL LECLERC - LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE	GALLOIS LAURENT
LONGNY AU PERCHE	26, RUE DE L'EGLISE 61290 LONGNY LES VILLAGES	CALBRIS NADINE
MARIGNY	10, PLACE DU DOCTEUR GUILLARD - MARIGNY 50570 MARIGNY LE LOZON	HULMER BENOIT
MESSEI	1, RUE ALFRED RIEGLER 61440 MESSEI	JULIEN PATRICK
MONDEVILLE CAGNY	46 RUE CHAPRON 14120 MONDEVILLE	HARDY PASCAL
MORTAGNE-BAZOCHES	PLACE NOTRE DAME 61400 MORTAGNE AU PERCHE	BERARD FRANCIS
MORTAIN	6, RUE DU ROCHER 50140 MORTAIN BOCAGE	MONDHER MARYLINE
ORBEC EN AUGÉ	123, RUE GRANDE 14290 ORBEC	LEROUX CECILE
PAYS DE FALAISE	13, RUE DE LA PELLETERIE 14700 FALAISE	HOFACK CHRISTINE
PERCY	41, AVENUE DU GÉNÉRAL BRADLEY - PERCY 50410 PERCY EN NORMANDIE	ANDRE REGIS
PERIERS	2, RUE DE BASTOGNE 50190 PERIERS	POULLAIN PATRICK
PONT L'ÉVÊQUE	3, RUE DU CATELET 14130 PONT L'ÉVÊQUE	LANGIN WILLIAM
PONTORSON- LE MONT ST MICHEL	1, RUE LÉCONTE DE LISLE 50170 PONTORSON	SANSON ALEXIS
PUTANGES	PLACE NOTRE DAME - PUTANGES PONT ECREPIN 61210 PUTANGES LE LAC	DELANGE CATHERINE
REMALARD	28, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - REMALARD 61110 REMALARD EN PERCHE	HAREAU MARYLENE
CAEN SUD	136 RUE DE FALAISE 14000 CAEN	CLEMENT PHILIPPE
SAINTE HILAIRE DU HARCQUET	107, PLACE LOUIS DELAPORTE 50600 SAINTE HILAIRE DU HARCQUET	CHARUEL LOÏC
SAINTE JAMES	2, RUE PATTON 50240 SAINTE JAMES	GUERALT CATHERINE
SAINTE LO	7, PLACE DU CHAMP DE MARS 50002 SAINTE LO	MAZIER CELINE
SAINTE MARTIN DES BESACES	3 RUE DES ECOLES - SAINTE MARTIN DES BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE	FABIEN PIERRE
SAINTE PIERRE DES NIDS	5, RUE BOURG L'ABBE 53370 SAINTE PIERRE DES NIDS	RICHER MICHEL
SAINTE SEVER	21, PLACE ALBERT LEBRUN - SAINTE SEVER 14380 NOUES DE SIENNE	DUPARD BENEDICTE
SAINTE MERE EGLISE	6, RUE DE VERDUN 50480 SAINTE MERE EGLISE	FLAMBARD BERTRAND

CAISSE LOCALE	Adresse Postale	Nom et Prénom (Président)
SEES MORTRÉE	90, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 61500 SEES	TAUPIN DAMIEN
SOURDEVAL	1, AVENUE BERNARDIN 50150 SOURDEVAL	DESMASURES JEAN CLAUDE
SAINT CLAIR SUR ELLE	8, RUE DE LA LIBÉRATION 50990 ST CLAIR SUR L'ELLE	LEVILLAIN NADINE
TESSY SUR VIRE	PLACE DE LA LIBÉRATION - TESSY SUR VIRE 50420 TESSY BOCAGE	PLANDIERE CATHERINE
TILLY SUR SEULLES	5, RUE DE BAYEUX 14250 TILLY SUR SEULLES	DARY MARTINE
TINCHEBRAY	26, GRANDE RUE 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	JULIENNE CATHERINE
TOUROUVRE	10 RUE DU 8 MAI 1945 - TOUROUVRE 61190 TOUROUVRE AU PERCHE	SYLVESTRE JEROME
TROARN	PLACE PAUL QUELLEC - TROARN 14670 SALINE	RAVENEL CHRISTIAN
TROUVILLE SUR MER	22, BOULEVARD FERNAND MOUREAUX 14360 TROUVILLE SUR MER	QUENOUILLE DIDIER
TRUN	PLACE DE LA MAIRIE 61160 TRUN	BLOT JEAN-PIERRE
VALOGNES	3, RUE DU PALAIS DE JUSTICE 50700 VALOGNES	POISSON ANTHONY
VILLEDIEU LES POELES	29, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - VILLEDIEU LES POELES 50800 VILLEDIEU POELES ROUFFIGNY	MALBAULT DENIS
VILLERS BOCAGE	28 RUE PASTEUR 14310 VILLERS BOCAGE	LEGUAY CHANTAL
VIMOUTIERS SAP EN AUGÉ	PLACE DU 13ÈME ARRONDISSEMENT 61120 VIMOUTIERS	ROBILLARD JOELLE
VIRE	16, RUE ANDRÉ HALBOUT - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE	ALLAIN ANNICK

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
SAS CA NORMANDIE IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS SOFINORMANDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS BRITLINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS FONCIERE DE L'ESPLANADE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2018	31/12/2017		
UNEXO	France	12,95%	12,95%	NC	NC
SAFER NORMANDIE	France	19,00%	19,00%	NC	NC
ACTICAM	France	13,90%	12,95%	NC	NC
COFINO	France	66,67%	11,11%	NC	NC
COFINIM	France	66,67%	11,11%	NC	NC
FONCINVESTIS	France	34,19%	34,19%	NC	NC
SARL LE LABRADOR	France	30,00%	30,00%	NC	NC
SOCIETE CIVILE DU VAL D'ORNE	France	18,80%	19,00%	NC	NC
SAS RIVE DROITE	France	10,00%	10,00%	NC	NC
SCI CENTRE COMMERCIAL RIVES DE L'ORNE	France	22,39%	22,39%	NC	NC
CA GRAND OUEST CAPITAL AMORCAGE	France	12,50%	12,50%	NC	NC
SICA DE L ODON	France	20,00%	20,00%	NC	NC
CREDIT AGRICOLE INNOVE EN NORMANDIE	France	50,00%		NC	NC
UNEXO FINANCEMENT	France	13,00%	12,00%	NC	NC

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017 l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2018			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	178 855	178 855	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	178 855	178 855	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	7 718 575	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2017			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	177 985	177 985	-	177 985
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	177 985	177 985	-	177 985

Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	13 990 363	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2018 ayant un impact significatif sur les comptes.

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie
Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (« bucket 3 ») faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de l'établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate

clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 181,9 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non-défaut dans le contexte de la première application d'IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, la caisse régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.</p> <p>Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans les « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Dans ce cadre, la caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss ») portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (« bucket 1 ») ; ▶ les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (« bucket 2 »). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères. <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de M€ 65,1 et M€ 72,3 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du Groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la caisse régionale sur la base</p>	<p>Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la caisse régionale tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing, ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ testé par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (« bucket 1 » et « bucket 2 ») ; ▶ contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- ▶ de l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ;
 - ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
 - ▶ de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« Forward Looking » central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (« bucket 1 » et « bucket 2 »).
- ▶ apprécié les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « Forward Looking » ;
 - ▶ analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS 9 tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 4 juillet 2005 pour KPMG S.A. et du 24 mars 2011 pour ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et ERNST & YOUNG et Autres était dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 4 mars 2019

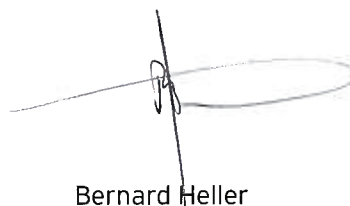
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG et Autres



Bernard Heller